

Modification 005

À tous les soumissionnaires :

Aucune considération ne sera accordée pour des suppléments et/ou modifications due au fait que le soumissionnaire ne connaissait pas le contenu de cette modification.

Cette modification 005 est émise afin de :

- 1) Répondre aux questions des soumissionnaires.

1) Questions et réponses

Question 15 : Nous songeons à répondre à la demande soumissions intitulée Services de traduction et de révision pour l'École de la fonction publique du Canada (CSPS-RFP-21NG-0183/A). Le critère TO2 stipule que les ressources proposées doivent avoir au moins trois (3) ans d'expérience de la prestation de services de traduction ou de révision pour des ministères ou organismes fédéraux. Prendrez-vous également en considération la traduction de rapports d'enquêtes publiques provinciales (par exemple, Commission ontarienne d'enquête sur la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée; rapport Motherisk [procureur général de l'Ontario])? Bien qu'il s'agisse d'enquêtes provinciales, elles ont des répercussions d'ordre national ou fédéral.

Réponse 15 : Malheureusement, la réponse est non.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.